



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2024/141**

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU PARC DE LA FOLATIERE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son titre V ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fermer le Parc de la Folatière au public en raison de l'installation du pôle rural pour la Foire aux Haricots ;

**CONSIDERANT** que le Parc de la Folatière doit être fermé à compter du mardi 10 septembre 2024 au mercredi 18 septembre 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Parc de la Folatière sera fermé en totalité à compter du mardi 10 septembre 2024 au mercredi 18 septembre 2024.

**Article 2 :** Le parc sera ouvert pendant la durée de la Foire aux Haricots selon les horaires d'ouverture du pôle rural.

**Article 3 :** Après l'évènement, l'ouverture sera rétablie en fonction de l'avancée des travaux.

**Article 4 :** La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant.

**Article 6 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur Technique, Société 2R AND CO.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 03 JUL. 2024

 Le Maire-Adjoint,  
Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD